



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2010 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 18 janvier 2010

Affichage : 18 janvier 2010

Présents : MM. AUBRY P., DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD S., MM. JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mlle SOTH S., M. TAILLARD. J.P.

Absents : M. GUILLOT T., représenté par M. PARIS A.
Mme BINET I., représentée par Mme SATORI M.A.

Secrétaire de séance : M. SARRAZIN P.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1 – Encaissement chèque assurance suite à sinistre

Suite à un sinistre, accident plus incendie de véhicule au printemps 2009, qui avait nécessité, en particulier, le remplacement d'un lampadaire de voirie, la Société M.M.A. a transmis un chèque de 2.463 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque au bénéfice de la Commune.

I.2 – Budget prévisionnel de la micro-crèche 2010

Le prestataire en charge du fonctionnement de la micro-crèche, Familles Rurales du Doubs, a transmis à la Commune un projet de budget établi dans l'hypothèse d'une réduction d'environ 2.000 €uros du niveau de participation du Conseil Général du Doubs, ce qui conduit, à titre prévisionnel, à faire évoluer la subvention communale d'environ 5.600 €uros à 8.000 €uros pour compenser cette perte de recette.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.3 – Demande de subvention d'investissement du ping-pong

Faisant suite à la « montée » de l'équipe de première en régionale, à l'augmentation des effectifs associée à l'engagement de deux nouvelles équipes jeunes minimales et cadets, le club souhaite acquérir une nouvelle table de ping-pong pour un montant de 709 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer au club une subvention équivalente pour la prise en charge de cet investissement.

I.4 – Demande de subvention de « gym-form »

Le club « Gym Form » a développé de nouvelles activités concernant les personnes âgées, qui requiert l'acquisition de nouveaux équipements d'un montant d'environ 370 €, pour lesquels une subvention de 200 € a déjà été validée par le Comié Départemental.

Décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer au club une subvention d'environ 170 € lui permettant de compléter le financement de ces investissements.

I.5 – Subvention au bénéfice des « activités extra scolaires » à l'école du village

La Directrice d'école a transmis un dossier de demande de subvention pour diverses activités « périscolaires » qui se résume ainsi : patinoire, piscine, concert JMF, classe théâtre, musique et chorale, spectacle et sortie des maternelles.

Au vu de la description des projets présentés par la Directrice d'école, il apparaît que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une « classe découverte ».

« Le Conseil souhaite rappeler combien les élus sont attachés à ce que les financements mis à la disposition de l'école, au titre de la classe découverte concernent des opérations qui placent les enfants dans une situation nouvelle, tant d'un point de vue de l'activité qui est la leur que du lieu où s'effectue cette activité. Ils expriment le souhait que dans le futur, les actions de classe découverte s'exécutent chaque fois que possible à l'extérieur des lieux scolaires et du village, et dans une activité qui n'est généralement pas vécue par les enfants dans le cadre scolaire et dans le cadre familial ».

Ainsi, dans le futur, seuls les projets pédagogiques s'inscrivant dans cette thématique seront susceptibles d'être éligibles aux subventions de type "classe découverte" à hauteur d'environ 1.700 Euros.

Cependant, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide d'octroyer une subvention, à titre exceptionnel pour « activités diverses », de 1.300 €uros pour l'année civile 2010.

I.6 – Evolution des déclarations de T.V.A. dans le budget forêt

Jusqu'à présent, les déclarations annuelles de TVA sur les ventes de bois devaient uniquement porter sur les encaissements effectués en cours d'année, alors que le paiement de la facture totale s'échelonnait parfois sur les années suivantes.

A compter de 2010, en vue de simplifier les déclarations fiscales, le montant de la TVA déclaré correspondra au montant total de la recette perçue.

II.1 – Restauration du chemin du Vallon et conditions d'utilisation – restauration de deux chemins « aux essarts »

1. Le chemin du Vallon qui constitue actuellement une liaison piétonne et cycliste entre l'allée du Vallon et la rue du Vignier est largement dégradé, suite à la circulation « pirate » de nombreux véhicules qui sont à l'origine de la formation d'ornières profondes.

Décision est prise de restaurer ce chemin par nivellement et compactage de tout-venant associés à la mise en place d'obstacles interdisant strictement la circulation des automobiles, sachant que ces obstacles seront momentanément évacués pour permettre le désenclavement du secteur de la « Goulotte » en situation de crue du Doubs (obstacles localisés en partie basse du chemin).

2. Deux autres chemins communaux permettent l'accès à la forêt communale, l'un d'environ 230 m correspond à la desserte de la baraque des chasseurs, tandis que l'autre d'environ 600 m permet de faire le lien avec l'entrée principale de la forêt communale aux « Essarts ».

Décision est prise de réaliser un rebouchage complet des ornières avec mise en place de tout-venant et décapage des dépôts de terre végétale, afin de faire disparaître les eaux stagnantes sur ces chemins.

La Commune a réceptionné cinq offres : Eurovia, SARL Cuinet, Sacer, Accobat et Bonnefoy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de la Société Eurovia pour un montant de 5.897,50 €uros H.T.

II.3 – Choix d'un prestataire pour établir les documents de consultation de travaux de « la maison du canal »

Faisant suite à une démarche de concertation établie entre les élus, le Comité Régional de Canoë Kayak et Profession Sport 25, un projet d'aménagement détaillé de « la maison du canal » a été élaboré. Il convient dorénavant de réaliser un métré complet et un descriptif des différents travaux, en vue de préparer la consultation des entreprises qui vont aménager ce bâtiment.

Décision est prise, à l'unanimité, de déléguer cette mission de préparation des dossiers de consultation et des métrés de travaux à la Société BATECO pour un montant de 2.100 €uros H.T.

III. CONTRATS D'ENTRETIEN

III.1 – Contrat d'entretien pour le brûleur du chauffage de l'église

La complexité des technologies mise en œuvre dans ce brûleur à gaz de haute puissance (150 kw) ne permet pas de déléguer la maintenance à un prestataire habituel.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à une société qualifiée pour ce type d'équipement, à savoir la Société Weishaupt située à Marsannay La Cote pour un montant annuel de 164 €uros H.T. avec un délai d'intervention de 24 heures.

III.2 – Contrat de tonte des terrains de foot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la SARL Didier Espaces Verts, la tonte du terrain de foot engazonné sur la base d'un coût unitaire d'environ 159 €uros H.T. par opération de tonte incluant le traitement des déchets.

IV. ACTIVITES ASSOCIATIVES

IV.1 – Mise à disposition d'un local communal pour l'association « les comtois passionnés du bois »

L'Association « les comtois passionnés du bois » a pour objet le partage des techniques et du savoir faire concernant la réalisation d'objets divers en bois.

Cette association a sollicité la commune en vue de disposer d'un local faisant fonction de petit atelier expérimental permettant aux adhérents de partager leur passion dans la réalisation de différents objets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition un local situé à proximité de l'ancienne mairie d'Aveney, sachant que préalablement, divers travaux d'aménagement, à la charge de la commune, sont nécessaires : mise à niveau des circuits électriques et des fermetures du local.

IV.2 – Rémunération des « emplois d'encadrement des jeunes » auprès du club de foot et du ping-pong

Depuis de nombreuses années, au titre de l'assistance fournie par la commune aux associations qui encadrent des jeunes dans des activités sportives, la commune avait pris en charge les salaires de trois animateurs : l'un rattaché au club de ping-pong les deux autres étant rattachés au club de foot.

Ces animateurs étaient employés par l'association « salle des jeunes » qui bénéficiait d'un financement à 100 % assuré sous la forme d'une subvention communale.

Observant que cette formule est aujourd'hui obsolète, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à l'association Profession Sport 25 le recrutement de ces animateurs chargés de l'encadrement des jeunes, sachant que le financement serait pris en charge, intégralement, par la commune dans le cadre d'une convention établie avec Profession Sport 25 avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Préalablement, il convient d'attribuer à l'association « salle des jeunes » une subvention d'équilibre, permettant d'assurer la prise en charge des charges sociales afférent aux salaires versés en 2009 pour ces trois animateurs ainsi que le reliquat des salaires de la fin de l'année 2009, pour un montant de 3859.08 euros.

Décision unanime du Conseil Municipal.

IV.3 – Prise en charge communale des frais de gestion des contrats des animateurs de l'association LASCAR

Les nombreux animateurs rémunérés par l'association LASCAR, en charge des différents ateliers de cette association, sont recrutés dans le cadre d'un contrat d'emploi par cette association, qui assure le paiement des salaires des employés.

Faisant suite à l'évolution de l'association et au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau, il apparaît que la tâche qui consiste à préparer et négocier les recrutements d'animateurs, à réaliser les fiches de paye et établir tous les bilans déclaratifs auprès des instances diverses, constitue une charge et requiert une compétence que les nouveaux membres du bureau ne souhaitent pas assurer.

Faisant suite à diverses réunions organisées entre les élus et les représentants du bureau de LASCAR, le Maire informe le conseil que l'association LASCAR a décidé d'établir un mode de

fonctionnement permettant aux membres du bureau d'être dispensés des tâches évoquées précédemment, car cela constitue une condition nécessaire pour que les différents acteurs du bureau continuent à assurer leur mission et faire perdurer ces activités associatives très appréciées dans le village.

La formule retenue par LASCAR se résume ainsi : l'association Profession Sport 25 prend en charge l'élaboration des contrats de travail des animateurs, la réalisation des fiches de paye et les diverses déclarations des salariés auprès des instances, tandis que le trésorier de l'association LASCAR assume les paiements des salaires. La mission confiée à Profession Sport 25, évaluée à environ 1.110 €uros par an, sera facturée à l'association LASCAR.

Le Maire propose au Conseil qu'en contrepartie la commune s'engage à compenser cette dépense, sous forme d'une subvention annuelle, d'un montant équivalent au coût de la mission confiée à Profession Sport 25, au bénéfice de LASCAR.

Vote du Conseil Municipal : 14 voix pour et 2 abstentions.

V. SOLIDARITE

V.1 – Subvention pour l'association en charge de l'aide pédagogique, à domicile, des enfants malades ou accidentés

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant que deux administrés du village ont bénéficié de ce service, décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 €uros pour l'année 2010.

V.2 – Acquisition d'un petit groupe électrogène, portable, pour assurer la pérennité de l'alimentation électrique des équipements médicaux installés à domicile

A l'occasion d'une coupure de courant sur un secteur du village, il est apparu que des citoyens malades puissent se trouver en situation de difficulté, suite à un défaut d'alimentation électrique d'équipements médicaux, tels que des respirateurs artificiels.

La réglementation prévoit qu'en situation de coupure planifiée de la part de ERDF, ces usagers malades sont prévenus par avance des coupures de courant. Il apparaît cependant que dans le cas d'une coupure accidentelle, liée en particulier à des événements météo, ces personnes se trouvent relativement démunies.

Prenant exemple sur un cas recensé au village, décision est prise, à l'unanimité, d'acquiescer un petit groupe électrogène facilement transportable, de très faible puissance, capable d'assurer la pérennité du fonctionnement d'un petit équipement médical, sachant que le montant estimé d'une telle dépense est d'environ 100 €uros.

VI. PERSONNELS

VI.1 – Taux de promotion des effectifs susceptibles d'un avancement de grade

Faisant suite à une loi promulguée en 2007, il est désormais indispensable de définir le nombre maximum de fonctionnaires d'un même grade susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade simultanément dans une collectivité territoriale. Cette décision relève de l'autorité du Conseil Municipal.

Le Maire propose au conseil que le taux qui définit le rapport entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables, et ceci pour chacun des grades, soit de 50 % chaque année.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VII. DIVERS

VII.1 – Délégation de signature

Comme suite à la délibération du 03 octobre 2008, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à procéder à la signature de l'acte destiné à la rétrocession des réseaux routiers et des réseaux aériens ou souterrains du lotissement « les Côteaux du Château ».

La séance est close à 21h35

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.